



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_9-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

N° 2026 - 9

L'an deux mil vingt six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
25/02/2026

Date d'affichage
11/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J../..

et publication du :

..J../..

OBJET : Clôture de régie de recettes - Régie Cantine scolaire et Garderie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application

de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la motivation éventuelle de la clôture de la régie (réorganisation des services, suppression d'une activité, transfert d'une compétence, changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses, départ sans remplacement du régisseur)

Vu l'acte de création à venir de la régie ECOLES DE GAMACHES. en date du 01/05/2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** la régie de recettes CANTINE SCOLAIRE instituée auprès de la commune de GAMACHES comme clôturée à compter du 01/08/2026.
- **D'INSTITUER** La régie de recettes GARDERIE instituée auprès de la commune de GAMACHES comme clôturée à compter du 01/08/2026.
- **DE METTRE FIN** aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC Baie de Somme, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_9-DE

